



N° 1286-2015/APS/DJA/SSACA

Date du : 10/07/2015

**Rapport**  
**à**  
**l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : portant modification de la délibération n° 7-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des membres de commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud

**PJ** : un projet de délibération

Le 9 juillet 2015, Mme Sonia BACKES a démissionné de ses fonctions de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

En conséquence, Mme Isabelle CHAMPMOREAU, sa suivante de liste, assure depuis cette même date, les fonctions de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en remplacement de Mme Sonia BACKES.

Conformément aux dispositions des articles 118 et 119 de la loi organique modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, Mme Isabelle CHAMPMOREAU cesse dès lors d'appartenir à l'assemblée de la province Sud tandis que Mme Sonia BACKES retrouve de plein droit son siège au sein de cette assemblée.

Il convient alors de tirer les conséquences de cette situation au sein de la délibération n°7-2014/APS portant désignation des membres de commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud, en désignant le conseiller qui remplacera Mme Isabelle CHAMPMOREAU dans l'ensemble des commissions intérieures dans lesquelles elle était membre, à savoir :

- la commission du personnel et de la réglementation générale ;
- la commission de l'enseignement ;
- la commission de la culture.

Par ailleurs, il est proposé d'effectuer des modifications parmi les élus, représentants la province Sud au sein commissions intérieures suivantes :

- la commission du budget, des finances et du patrimoine ;
- la commission du développement économique ;
- la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ;
- la commission du développement rural ;
- la commission de l'environnement ;
- la commission de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- la commission de la jeunesse, des sports et des loisirs ;
- la commission des équipements publics, de l'énergie et des transports ;
- la commission de la condition féminine ;
- la commission de l'enseignement privé.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.